

Objet : Règlement intérieur de la fête des Lys 2024

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 au terme duquel le Maire est le seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT la tenue de la fête des Lys dans le parc Soubiran à Dammarie-lès-Lys, le samedi 15 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur de la fête des Lys ci-annexé est applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 5 mars 2024*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/24
Le Maire
Gilles BATTAIL

